



## Quel est le salaire minimum pour un cdd

Par **julien**, le **12/07/2011** à **20:46**

Bonjour, le salaire d'une personne en cdd est il obligatoirement au minimum equivalent à celui d'une personne en cdi dans la meme entreprise avec la meme fonction et experience/formation equivalents ? merci

Par **Cornil**, le **13/07/2011** à **17:37**

Bonsoir julien  
Légalement, oui  
[citation]Article L1242-15 du Code du Travail  
La rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, perçue par le salarié titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée ne peut être inférieure au montant de la rémunération que percevrait dans la même entreprise, après période d'essai, un salarié bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de qualification professionnelle équivalente et occupant les mêmes fonctions.  
[/citation]

Par **julien**, le **18/07/2011** à **19:18**

merci, il faut également que la classification "employé" dans l'entreprise, soit la même !

Par **Cornil**, le **18/07/2011** à **21:08**

bonsoir julien  
je ne vois pas ce que tu veux dire... c'est une question? si c'est une question,

non, la loi ne parle que du salaire, "à qualification équivalente", j'attire l'attention!